

Distribution limitée

WHC-05/29.COM/11C2.Rev

Durban, 10 juillet 2005

Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-neuvième session

Durban, Afrique du Sud
10-17 juillet 2005

Point 11 de l'ordre du jour provisoire : Rapports périodiques

11C. Rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations du rapport périodique pour l'Afrique 2002-2005 et AFRICA 2009

Exposé de la position de l'Afrique et avant-projet de création du Fonds pour le patrimoine mondial africain

RÉSUMÉ

Ce document présente la position de l'Afrique qui résulte de la décision des représentants et observateurs du Groupe Afrique au sein du Comité du patrimoine mondial de traiter les problèmes de mise en œuvre de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* de 1972 en Afrique. Ce document sera ensuite présenté au Conseil des Ministres de la Culture de l'Union africaine (septembre 2005), à l'Assemblée générale des Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* (novembre 2005) et au Sommet de l'Union africaine (janvier 2006).

Projet de décision : 29 COM 11C.2, voir Point III.

I. EXPOSE DE LA POSITION DE L'AFRIQUE

A. ANTECEDENTS

1. Cet Exposé de la position de l'Afrique – présenté à la 29e session du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO à Durban, Afrique du Sud, du 10 au 17 juillet 2005, et ensuite au Conseil des Ministres de la Culture de l'Union africaine (septembre 2005), à l'Assemblée générale des Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* (octobre 2005), et au Sommet de l'Union africaine (janvier 2006) – résulte de la décision des représentants et observateurs du Groupe Afrique au sein du Comité du patrimoine mondial de traiter les problèmes de mise en œuvre de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Convention du patrimoine mondial)* de 1972 en Afrique. La décision de la 28e session du Comité du patrimoine mondial à Suzhou, Chine, demandant à l'Afrique du Sud de présider et d'accueillir la 29e session du Comité en 2005 a donné l'occasion de passer en revue l'avancement de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Afrique. Le présent Exposé de la position de l'Afrique reprend les points de vue, rapports, observations, décisions et résolutions de diverses tribunes, notamment du *Rapport périodique pour l'Afrique : Exercice de rapport périodique sur la Convention du patrimoine mondial* (2002).
2. Le Rapport périodique pour l'Afrique adopté par la 26e session du Comité du patrimoine mondial en 2002 a identifié quelques points faibles de la mise en œuvre de la *Convention* de 1972, en particulier concernant les propositions d'inscription, la conservation et la protection des sites du patrimoine mondial en Afrique. Ce rapport indique que l'Afrique est le continent le plus sous-représenté, avec seulement 7 % des biens sur la Liste du patrimoine mondial. Beaucoup d'Etats africains parties à la *Convention* n'ont pas encore de sites sur la Liste du patrimoine mondial. Plus de 30 ans après son adoption par l'UNESCO, il reste encore quelques pays qui n'ont pas ratifié la *Convention*. En 2002, presque un quart des sites africains du patrimoine mondial figuraient sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Sur les trente-cinq sites actuellement sur cette Liste, quatorze se trouvent en Afrique, ce qui représente 40% des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Parmi les problèmes qui expliquent cette situation, on peut citer le manque de ressources, la faiblesse des cadres institutionnels, le caractère inadéquat de la formation et du renforcement des capacités, le faible niveau d'information et de sensibilisation, le manque de liaison, le faible niveau de participation des communautés locales et l'insuffisance de la coopération régionale et internationale.
3. En 1994, le Comité du patrimoine mondial a adopté une Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative. Son objectif : veiller à ce que la Liste reflète le patrimoine mondial culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle. S'agissant de l'Afrique, plusieurs réunions d'experts ont été organisées dans le prolongement de la décision de la Stratégie globale, entre 1995 et 2000. Ces réunions visaient à améliorer la compréhension de la perception du patrimoine culturel africain. Elles ont notamment formulé des recommandations sur l'identification, l'étude, la protection et la promotion des éléments archéologiques, architecturaux, techniques et spirituels du patrimoine culturel africain. Ces réunions d'experts ont en outre plaidé en faveur d'un concept de patrimoine culturel qui transcende le monumentalisme.

4. Dans le cadre du Sommet sur le développement durable tenu à Johannesburg en 2002, un atelier intitulé *Patrimoine mondial en Afrique et développement durable* s'est tenu pour traiter les questions mentionnées plus haut. La *Déclaration de Johannesburg sur le patrimoine mondial en Afrique et le développement durable*, issue de l'atelier, reconnaît entre autres que :

la gestion du patrimoine est un outil important pour la promotion du développement durable et la réduction de la pauvreté, et que le statut de patrimoine mondial peut constituer une indéniable et précieuse contribution au développement durable dans les pays africains.

5. Les participants à l'atelier ont constaté les problèmes de gestion du patrimoine que rencontre le continent, ainsi que les strictes contraintes qui continuent à peser sur les pays africains. Ils ont instamment demandé aux gouvernements africains de réaffirmer leur engagement politique envers la promotion de la gestion du patrimoine ; de redoubler d'efforts pour traiter les problèmes qui menacent les sites du patrimoine et la gestion du patrimoine en Afrique – notamment les guerres, la famine, la maladie et le manque d'instruction – et de mettre en place des structures juridiques et politiques associant nature et culture ; de redoubler d'efforts pour sensibiliser les décideurs en Afrique et ailleurs au rôle essentiel du patrimoine comme facteur de développement durable et de réduction de la pauvreté ; de consacrer des ressources à la gestion du patrimoine ; de souligner le rôle essentiel des communautés locales dans la gestion et la propriété du patrimoine ; et de continuer à renforcer la position des communautés afin qu'elles gardent un rôle central dans la gestion du patrimoine.
6. L'Exposé de la position de l'Afrique a été conçu dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et du programme stratégique de l'Union Africaine (UA) pour 2004-2007. Il reprend donc, entre autres, les objectifs suivants du NEPAD : éliminer la pauvreté ; placer les pays africains, individuellement et collectivement, sur une voie de croissance et de développement durables ; mettre fin à la marginalisation de l'Afrique dans le processus de mondialisation et favoriser son intégration totale et positive dans l'économie mondiale ; et accélérer l'autonomisation des femmes. L'Exposé de la position de l'Afrique s'aligne également sur le Plan sectoriel pour la culture 2004-2007 de l'Union Africaine qui adopte un agenda concernant tout le continent qui sert de tremplin à la renaissance culturelle de l'Afrique.
7. Afin de traiter toutes les questions susmentionnées, l'Exposé de la position de l'Afrique propose un plan d'action sur dix ans qui comprend 8 objectifs stratégiques et plusieurs résultats escomptés. Ces objectifs sont les suivants :
 - S'assurer que le patrimoine naturel et culturel contribue au développement durable et à l'élimination de la pauvreté.
 - Améliorer les cadres institutionnels, politiques et législatifs pour permettre une conservation effective et efficace du patrimoine en général et la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* sur le continent en particulier.
 - Créer, conformément au Rapport périodique sur l'Afrique (2002) un Fonds pour le patrimoine mondial africain (FPMA) et d'autres mécanismes de financement en se fondant sur l'expérience d'autres organisations afin de faciliter la conservation effective et efficace du patrimoine en général, et la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* sur le continent, en particulier.

- Développer et renforcer les capacités en ressources humaines pour la protection et la gestion du patrimoine par l'éducation, la formation et la sensibilisation.
- Créer un mécanisme d'échange d'informations et de savoir sur le patrimoine matériel et immatériel africain.
- Effectuer un audit et actualiser les inventaires nationaux et les Listes indicatives du patrimoine culturel et naturel.
- Augmenter le nombre d'inscriptions de nouveaux sites en veillant à ce que les propositions d'inscription africaines soient en conformité avec les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et réduire le nombre de biens africains sur la Liste du patrimoine mondial en péril, pour finir par les en retirer tous.
- Renforcer la protection, la conservation et la gestion du patrimoine, notamment en situation de conflit, après un conflit et en cas de catastrophe naturelle.

8. Afin de traiter les problèmes susmentionnés à l'aide du plan d'action sur dix ans, conformément à l'article 17 de la *Convention du patrimoine mondial* qui précise que :

Les Etats parties à la présente Convention envisagent ou favorisent la création de fondations ou d'associations nationales publiques et privées ayant pour but d'encourager les libéralités en faveur de la protection du patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la présente Convention ;

et en fonction du rapport périodique pour l'Afrique, qui recommande la création d'un Fonds africain du patrimoine, l'Exposé de la position de l'Afrique demande instamment la création de ce Fonds, pour collecter des ressources nouvelles et complémentaires auprès des gouvernements, des donateurs bilatéraux et multilatéraux, des organisations non gouvernementales et du secteur des entreprises actif sur le continent, afin de traiter quelques uns des problèmes auxquels sont confrontés les pays africains pour identifier, protéger et gérer les biens du patrimoine mondial.

B. PREAMBULE

Le Groupe Afrique,

- a. Appréciant les précédents efforts déployés pour placer le patrimoine culturel et naturel africain au même niveau que celui du reste du monde, notamment grâce à la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative,
- b. Notant qu'en dépit des efforts susmentionnés, l'Afrique continue à être désavantagée en termes de représentation au sein du Comité du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial, mais est toutefois surreprésentée sur la Liste du patrimoine mondial en péril,
- c. Reconnaissant que le *rapport périodique pour l'Afrique 2002* demande la prise de mesures pour traiter ces anomalies,

- d. Réalisant que le patrimoine culturel et naturel est susceptible d'améliorer la qualité de la vie, comme le rappellent notamment l'article (5a) de la *Convention du patrimoine mondial*, le NEPAD, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable et les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),
- e. Notant qu'en raison de la basse priorité accordée au patrimoine culturel et naturel, des ressources insuffisantes sont allouées par les Etats membres, l'UNESCO et d'autres organismes,
- f. Reconnaissant que le NEPAD demande aux Etats africains de prendre en main leur propre destin en travaillant en partenariat avec d'autres organismes, dotés de davantage de moyens et de ressources,
- g. Regrettant que les résultats de l'atelier préparatoire au Sommet mondial du développement durable, organisée par l'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial sur « Le patrimoine mondial en Afrique et le développement durable », tenu à Johannesburg du 19 au 23 août 2002, et en particulier la Déclaration sur le patrimoine mondial en Afrique et le développement durable, n'aient pas été pris en compte dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable,
- h. Réalisant que l'on constate un grand décalage entre les décideurs politiques et les autres parties prenantes, par exemple les communautés locales, et ceux qui appliquent la politique, dans leur compréhension et leur appréciation du patrimoine culturel et naturel,
- i. Reconnaissant l'importance de faciliter la communication,
- j. Appréciant les contributions provenant du Fonds du patrimoine mondial (FPM), des fonds-en-dépôt alimentés par des donateurs, et des sources multilatérales,
- k. Soulignant la nécessité d'un renforcement des capacités en matière de patrimoine culturel et naturel conformément à la *Décision de Cairns* (2000), la *Déclaration de Budapest* (2002) et le *Rapport périodique pour l'Afrique* 2002,
- l. Reconnaissant la nécessité d'un engagement actif de toutes les parties prenantes par une gestion participative, mais notant également que les communautés locales continuent à être marginalisées,
- m. Insistant sur le fait que des politiques et une législation adaptées et actualisées constituent une condition *sine qua non* de la préservation et de la promotion du patrimoine culturel et naturel,
- n. Notant qu'en 2005, l'Afrique du Sud accueille la 29e session du Comité du patrimoine mondial, que les Etats membres de l'Union africaine révisent actuellement la Charte culturelle de l'Afrique, et qu'en janvier 2006, l'Union africaine tiendra un Sommet centré sur la culture et l'éducation,
- o. Soutenant la recommandation du *rapport périodique pour l'Afrique* 2002 de créer un Fonds pour le patrimoine mondial africain,

- p. Notant les insuffisances des cadres politiques, institutionnels et d'affectation de ressources, et en particulier l'absence d'approches intégrées, ainsi que la fragmentation du secteur du patrimoine culturel et naturel,
- q. Notant l'absence d'évaluations stratégiques des ressources humaines et l'engagement insuffisant des femmes, des jeunes et d'autres groupes désavantagés dans le secteur du patrimoine, ainsi que la situation de l'emploi dans le secteur du patrimoine qui ne reflètent pas la démographie des Etats membres,
- r. Réalisant la nécessité d'introduire dans les secteurs du patrimoine culturel et naturel une planification stratégique et des compétences de gestion,
- s. Notant l'impact négatif que le fondamentalisme, en particulier religieux, peut avoir sur le patrimoine culturel,

C. ACTIONS

Le Groupe Afrique demande

aux Etats membres africains de :

- (1) Ratifier la *Convention du patrimoine mondial* ;
- (2) Mettre au point et actualiser des inventaires du patrimoine naturel et culturel sur leur territoire ;
- (3) Mettre au point et actualiser des Listes indicatives ;
- (4) Etablir des dossiers de propositions d'inscription qui tiennent compte des recommandations des réunions de Stratégie globale et d'autres décisions du Comité du patrimoine mondial également inspirées par le NEPAD et d'autres initiatives africaines ;
- (5) Mettre au point des plans de conservation et de gestion pour les sites du patrimoine mondial sur leur territoire ;
- (6) Mettre au point et actualiser leurs cadres politiques, législatifs et institutionnels concernant le patrimoine culturel et naturel ;
- (7) Sensibiliser aux politiques et à la législation en matière de patrimoine culturel et naturel ;
- (8) Développer à la fois les capacités et les ressources humaines des institutions et organismes chargés du patrimoine à tous les niveaux (local, provincial et national) pour appliquer les politiques ;
- (9) Soutenir toutes les initiatives visant à l'intégration et à la coordination du secteur du patrimoine à l'intérieur de leurs frontières et entre les Etats membres ;

- (10) Effectuer des bilans de compétences du personnel et des institutions travaillant dans le domaine du patrimoine culturel et naturel ;
- (11) Mettre au point des stratégies et des programmes pour améliorer les compétences, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif ;
- (12) Développer leurs méthodes de développement des compétences pour y intégrer la planification stratégique et la mise au point et la gestion de projets ;
- (13) Elargir leur base de ressources humaines et leurs capacités en employant et en formant des femmes, des jeunes et d'autres groupes désavantagés ;
- (14) Fournir des ressources appropriées pour le développement et la gestion du patrimoine culturel et naturel à tous les niveaux ;
- (15) Adopter et mettre en place des mesures économiques et sociales efficaces et incitatives pour la conservation, la protection et l'utilisation durable des sites du patrimoine mondial et de leurs ressources ;
- (16) Concevoir des moyens de mettre en évidence la contribution du patrimoine naturel et culturel au produit intérieur brut ;
- (17) Soutenir la création du Fonds pour le patrimoine mondial africain et contribuer à ce Fonds ;
- (18) Etablir des plans d'action nationaux ;
- (19) Créer des Comités nationaux du patrimoine mondial ;
- (20) Intégrer le patrimoine dans des plans nationaux de développement d'ensemble ;
- (21) S'assurer, avec l'assistance du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, que le patrimoine soit intégré dans les programmes nationaux d'enseignement ;
- (22) Identifier et documenter le patrimoine, en prenant connaissance des systèmes de savoirs autochtones ;
- (23) Adopter une méthode holistique pour assurer une plus large représentation du patrimoine, y compris du patrimoine spirituel ;

au Comité du patrimoine mondial de :

- (1) Noter que la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* n'a pas obtenu de résultats optimaux en Afrique ;

- (2) Reconnaître et tenir compte du fait que les précédents efforts pour corriger la position désavantagée du patrimoine culturel et naturel de l'Afrique n'ont pas encore produit l'effet souhaité sur le statut et l'état de ce patrimoine – en particulier le *rapport périodique pour l'Afrique de 2002*, l'atelier sur le patrimoine africain précédant le Sommet mondial sur le développement durable et les quatre réunions de Stratégie globale tenues en Afrique ;
- (3) Remédier de manière proactive à cette situation, notamment en mettant en œuvre des stratégies actives, conformément au plan d'action présenté dans l'Exposé de la position de l'Afrique ;
- (4) Reconnaître et adopter l'initiative africaine décrite dans l'Exposé de la position de l'Afrique et demander que ladite présentation de la position de l'Afrique, ainsi que les recommandations de la 29e session du Comité, soient présentés à l'Assemblée générale des Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* en octobre 2005 ;
- (5) Soutenir la création du Fonds pour le patrimoine mondial africain ;
- (6) Mettre en œuvre la décision de Cairns-Suzhou en ce qui concerne le renforcement des capacités des Etats parties sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial ;
- (7) Aider les Etats parties africains à réduire et finalement à supprimer le nombre de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- (8) Aider les Etats parties africains à établir et à améliorer les cadres politiques, juridiques et institutionnels nécessaires à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Afrique ;
- (9) S'assurer que tous les efforts soient faits en vue de compléter les efforts des Etats parties africains pour atteindre les buts et objectifs du présent Exposé de la position de l'Afrique ;
- (10) Aider les Etats parties à établir des plans d'action nationaux ;
- (11) Constituer et tenir à jour un répertoire d'experts et de praticiens à partir duquel on pourrait éventuellement créer un groupe d'experts et une réserve de spécialistes ;
- (12) Aider à la promotion de systèmes de savoirs autochtones par les langues autochtones ;

aux partenaires stratégiques de

- (1) Soutenir l'Exposé de la position de l'Afrique ;
- (2) Soutenir le processus de réalisation d'une étude de faisabilité concernant la création d'un Fonds pour le patrimoine mondial africain ;
- (3) Soutenir le Fonds pour le patrimoine mondial africain et lui verser des contributions ;

aux Organisations consultatives de :

- (1) Collaborer avec les Etats parties africains à l'établissement de Listes indicatives ;
- (2) Collaborer avec les Etats parties africains à la pré-évaluation des dossiers de propositions d'inscription (sans compromettre l'objectivité des Organisations consultatives) ;
- (3) Continuer à entreprendre des études comparatives, thématiques et régionales qui sont nécessaires à l'identification de sites de valeur universelle exceptionnelle ;
- (4) Collaborer avec les Etats parties africains à la gestion et à la conservation des biens africains du patrimoine mondial ;
- (5) Mettre au point, en étroite consultation avec les Etats parties africains, des programmes de formation adaptés nécessaires à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

Enfin,

le groupe Afrique demande à tous les Etats parties susmentionnés de noter que la mise en œuvre de l'Exposé de la position de l'Afrique va traiter les questions qui se posent actuellement pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Afrique. Cela dépendra toutefois du soutien apporté par les différentes parties, sachant que le processus doit être totalement ouvert à tous, à tous les niveaux.

II. AVANT-PROJET DE CREATION DU FONDS POUR LE PATRIMOINE MONDIAL AFRICAIN

A. Introduction

9. A sa 26e session tenue à Budapest, Hongrie, en 2002, le Comité du patrimoine mondial (CPM) a adopté le rapport périodique sur l'Afrique (RPA). Ce rapport traitait des challenges que rencontrent de nombreux pays africains dans la mise en œuvre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de 1972 (la *Convention*). Le RPA a notamment constaté que :
 - Par rapport à sa diversité culturelle et naturelle, l'Afrique est sous-représentée sur la Liste du patrimoine mondial où elle ne possède que 7 % des biens sur la Liste à la date du rapport ;
 - De nombreux pays africains n'ont pas encore ratifié la *Convention* ;
 - Beaucoup d'Etats parties africains à la *Convention* n'ont pas révisé et actualisé leur Liste indicative ;
 - 43 % des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril se trouvent sur le continent africain ; et

- La gestion des biens africains doit être renforcée.

Les raisons de cette situation sont diverses et s'expliquent notamment par l'absence de ressources humaines et financières adaptées, et par les pressions du développement.

10. En conséquence, le RPA a, entre autres, recommandé la création d'un Fonds pour le patrimoine mondial africain afin d'augmenter les ressources financières requises pour résoudre les challenges de conservation, de protection et de gestion des biens du patrimoine mondial sur le continent africain.
11. Une recommandation similaire a été formulée par le Groupe Afrique de l'UNESCO dans son *Exposé de la position de l'Afrique*, élaboré en 2004/2005, pour présentation à la 29e session du Comité du patrimoine mondial qui se tiendra en Afrique du Sud, Durban, en juillet 2005 (*Exposé de la position de l'Afrique*).
12. Le projet de création d'un Fonds pour le patrimoine mondial africain (FPMA/ le Fonds) a été approuvé par la réunion d'experts sur le patrimoine mondial africain tenue au Cap, du 15 au 17 mars 2005 (Réunion d'experts).
13. Le présent document contient un résumé du projet de cadre juridique, institutionnel et financier en vue de la création d'une institution qui s'intitulerait FPMA.

B. Termes de référence

14. A la suite de la Réunion d'experts, il a été demandé à la Development Bank of Southern Africa Limited (DBSA) de diriger une Equipe spéciale constituée de représentants du Département sud-africain des Arts et de la Culture, du Centre du patrimoine mondial et du NEPAD (Equipe spéciale / Equipe), afin d'effectuer une étude de faisabilité sur la création du FPMA. Cette étude a été réalisée selon certains termes de références clairement présentés, élaborés par l'Equipe spéciale. Parmi les questions que l'Equipe a été priée d'étudier figurait notamment le mandat exact du Fonds, sa structure, ainsi que les sources de financement durable pour sa création.

C. Domaine d'activité et mandat du Fonds

15. En précisant la portée et le mandat du Fonds, l'Equipe spéciale a examiné plusieurs initiatives, programmes et structures existants sur le plan continental et mondial. En particulier, l'Equipe a notamment considéré les conclusions du RPA comme indiqué plus haut, les Objectifs stratégiques de l'*Exposé de la position de l'Afrique* et son plan d'action décennal, le mandat du Fonds du patrimoine mondial et l'appui fourni par les différents fonds-en-dépôt que les Etats ont établis à l'UNESCO.

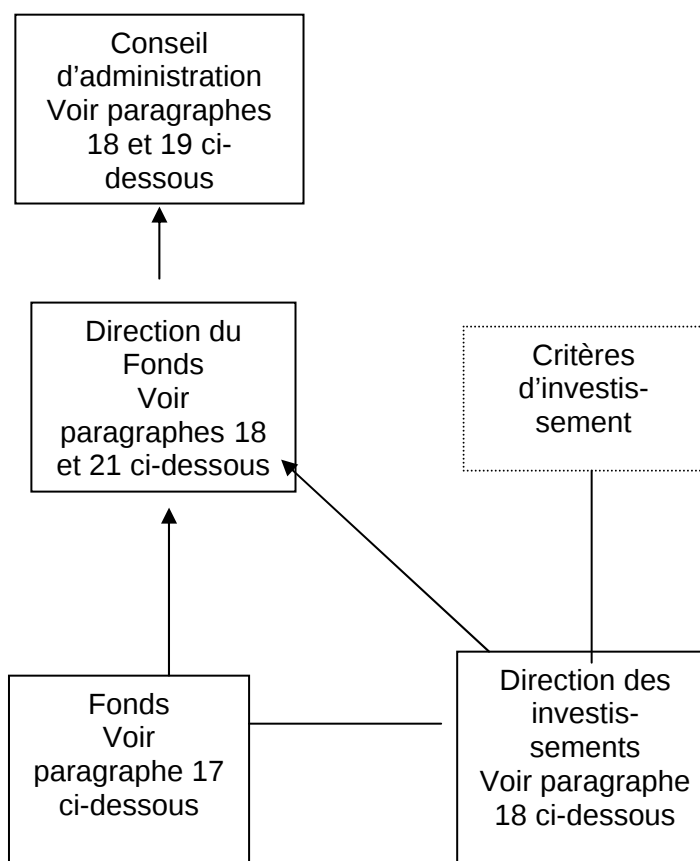
En conséquence, l'Equipe recommande que le mandat du Fonds comporte les aspects suivants :

- a) **Assistance préparatoire.** Cela doit inclure l'assistance au processus d'établissement d'inventaires nationaux, l'actualisation de Listes indicatives par les Etats parties et l'établissement de dossiers de propositions d'inscription. Dans la mesure du possible, cela doit aussi inclure le renforcement des capacités pour aider à la formation du personnel pour l'exécution des exercices susmentionnés ;

- b) **Assistance pour la conservation et la gestion** des biens du patrimoine en général, y compris de ceux déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Cela doit inclure l'assistance à l'élaboration de plans de gestion intégrés ; et
 - c) **Assistance pour la réhabilitation** immédiate des biens figurants sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
16. Etant donné le vaste domaine couvert par le mandat et le fait que le Fonds ait peu de chances de disposer au départ des ressources financières ainsi que d'autres ressources lui permettant d'exécuter totalement ce mandat, l'Equipe recommande d'effectuer ce mandat en plusieurs phases sur une période de dix ans. Il est proposé de considérer comme prioritaire dans chaque phase de mise en œuvre l'équilibre entre l'**assistance préparatoire**, l'**assistance pour la conservation et la gestion**, et l'**assistance pour la réhabilitation**.

E. Structure proposée du FPMA

L'Equipe recommande la structure juridique et les dispositions institutionnelles suivantes :



Cadre juridique et institutionnel

Forme juridique du Fonds

17. Il est proposé de créer le Fonds sous forme de « Trust ». En proposant cette structure, l'Equipe a souhaité créer une structure à la fois légère et fiscalement avantageuse. Pour les besoins de l'étude de faisabilité, un avis fiscal a été pris et a confirmé que la structure proposée est en conformité avec l'ensemble de la législation fiscale sud-africaine et qu'elle sera exemptée de toutes les taxes imposées par la législation locale.

Structure de gouvernance du Fonds et rôle des parties

18. Il est proposé de doter le Fonds d'un Conseil d'administration (CA), d'une Direction du Fonds et d'une Direction des investissements. Le CA aurait un rôle d'administrateur du Fonds vis-à-vis duquel il exercerait ses devoirs fiduciaires, tandis que la Direction du Fonds aurait essentiellement un rôle de secrétariat du Fonds. La Direction des investissements aurait pour principal rôle de veiller à l'investissement et à la gestion des fonds du Trust, selon des critères d'investissement fixés à l'avance.
19. Le rapport recommande que le CA soit constitué de cinq (5) membres venant des cinq régions de l'Union africaine. Ces membres devront posséder des compétences spécialisées et des connaissances pratiques sur les questions de patrimoine. Il est également proposé que l'Union africaine et le Centre du patrimoine mondial aient chacun un statut d'observateur au CA. En outre, il y aura un représentant des bailleurs de fonds au sein du CA pour veiller aux intérêts des différents donateurs. Il est proposé que chaque représentant au CA assume ses fonctions de manière non rémunérée pour une période de **trois ans, renouvelable une fois**. La présidence tournante du CA devra être renouvelée chaque année.
20. Un mécanisme institutionnalisant une relation régulière entre le Fonds et le Comité du patrimoine mondial et incarnant l'esprit de coopération internationale de la *Convention*, est envisagé.
21. En ce qui concerne la Direction du Fonds, le rapport recommande qu'elle soit constituée d'un petit bureau de quatre (4) responsables à plein temps : un Directeur exécutif / Directeur général, deux responsables opérationnels (un spécialiste de la nature et un de la culture) et un assistant collaborateur.

Membres du Fonds

22. Concernant le mandat du Fonds, l'Equipe recommande que l'admission au Fonds soit ouverte aux signataires africains de la *Convention*, actuels et nouveaux, que ces pays soient membres ou non de l'Union africaine.

Cadre financier et comptable

23. Le cadre financier et comptable concerne des questions comme la taille du Fonds, les contributions des Etats parties et les autres sources potentielles de financement. A cet égard, l'Equipe recommande que les Etats parties aient à verser des contributions obligatoires au Fonds. Le montant et la fréquence de ces contributions restent à déterminer. En outre, l'Equipe recommande de rechercher d'autres sources potentielles de financement. Celles-ci incluent les financements versés par des bailleurs de fonds, y compris du secteur privé, ainsi que les redevances ou

contributions couvrant l'utilisation de services des institutions financières pour le développement africain. L'Equipe recommande également que le Fonds devienne autonome à moyen terme, voire à long terme.

F. Conclusion

24. Comme le montre l'analyse qui précède, l'idée d'un FPMA est réalisable. Il reste, cependant, un certain nombre de questions qui exigent encore une étude attentive avant que l'on puisse finaliser la structure du Fonds. Le présent document a tenté de fournir un cadre juridique, institutionnel et financier permettant la création d'un tel Fonds.

III. PROJET DE DECISION

Projet de décision : 29 COM 11C.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC-05/29.COM/11C.1 et WHC-05/ 29.COM/11C.2,*
2. *Rappelant ses décisions 7 EXT.COM 5C et 7 EXT.COM 7.2, adoptées à sa 7e session extraordinaire (UNESCO, 2004), de soutien à l'initiative africaine pour organiser une réunion d'experts africains sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial en Afrique en mars 2005 au Cap, Afrique du Sud, et de participer au prochain sommet de l'Union africaine sous forme d'une exposition réalisée par le Centre du patrimoine mondial sur le patrimoine mondial culturel et naturel en Afrique, lors du prochain sommet de l'Union africaine,*
3. *Prend acte avec satisfaction de l'Exposé de la position de l'Afrique qui traite des challenges auxquels sont confrontés les biens du patrimoine mondial en Afrique et des possibilités de créer un Fonds pour le patrimoine mondial africain – résultats stratégiques des réunions tenues à Somerset West, Afrique du Sud, du 15 au 18 mars 2005 ;*
4. *Exprime ses remerciements à l'Etat partie de l'Afrique du Sud pour l'organisation de la réunion susmentionnée ;*
5. *Souligne son engagement concernant la mise en place de stratégies pour conserver et protéger les biens du patrimoine mondial d'Afrique, y compris le développement des ressources humaines ;*
6. *Rappelant également le Rapport périodique pour l'Afrique de 2002 (WHC – 02/26.COM/16) qui demande, entre autres, la création d'un Fonds pour le patrimoine mondial africain ;*
7. *Soutient l'Exposé de la position de l'Afrique en tant que mesure importante et document stratégique de mise en œuvre du rapport périodique pour l'Afrique de 2002 adopté par la 26e session du Comité du patrimoine mondial (Budapest, 2002);*
8. *Souscrit aux principes, objectifs et recommandations figurant dans l'Exposé de la position de l'Afrique ;*

9. Approuve l'Exposé de la position de l'Afrique et le transmet aux Etats parties à la Convention du patrimoine mondial lors de leur 15e session de l'Assemblée générale;
10. Soutient la création du Fonds pour le patrimoine mondial africain et demande au Centre du patrimoine mondial de rendre compte au Comité du patrimoine mondial à sa 30e session de l'avancement réalisé concernant la création d'un tel Fonds ;
11. Invite le Fonds pour le patrimoine mondial africain à soumettre régulièrement au Comité du patrimoine mondial un rapport sur ses activités ;
12. Invite les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial à faire des contributions volontaires au Fonds ;
13. Invite en outre les Etats parties africains à présenter le plan d'action sur dix ans au Comité du patrimoine mondial à sa 30e session en 2006 ;
14. Réaffirme sa volonté d'appliquer sa décision 7 **EXT.COM 7.2** et les recommandations figurant dans l'Exposé de la position de l'Afrique.